



ARRETE DU MAIRE

Portant organisation de l'enquête publique unique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Sarreguemines et la création d'un Périmètre Délimité des Abords

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R. 123-1 à 123-46 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et L. 621-31,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018 qui tire le bilan de la concertation préalable et arrête le projet de PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 décidant d'une enquête publique unique,

Vu la décision n° E18000137/67 du 08 août 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant M. Camille HERRMANN, Fonctionnaire de police retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sarreguemines et la création d'un Périmètre Délimité des Abords pour une durée de 33 jours consécutifs à partir du Mercredi 10 octobre 2018 (8h30) et jusqu'au Lundi 12 novembre 2018 (17h30).

Article 2 : M. Camille HERRMANN, fonctionnaire de police retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Sarreguemines pendant 33 jours consécutifs **du Mercredi 10 octobre 2018 au Lundi 12 novembre 2018 inclus**.

Chacun pourra en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le dossier d'enquête publique sera également consultable le cas échéant sur un poste informatique en Mairie et sur le site dédié à l'enquête : <http://www.registredemat.fr/plu-sarreguemines>.

Le public pourra consigner ses observations, propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, domicilié en Mairie (2 rue du Maire Massing 57200 SARREGUEMINES) qui les annexera au registre, ou encore les transmettre par le biais d'un registre dématérialisé accessible sur le site dédié à l'enquête : <http://www.registredemat.fr/plu-sarreguemines> ou par courriel à l'adresse suivante : plu-sarreguemines@registredemat.fr.

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Mairie de Sarreguemines dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le dossier soumis à l'enquête publique contient une évaluation environnementale ainsi qu'un avis de l'autorité environnementale.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites à la Mairie de Sarreguemines, 2 rue du Maire Massing 57200 SARREGUEMINES aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 10 octobre 2018 à 8h30 à 12h
- Vendredi 12 octobre 2018 de 14h00 à 17h30
- Mardi 23 octobre 2018 de 8h30 à 12h00
- Vendredi 02 novembre 2018 de 8h30 à 12h00
- Jeudi 08 novembre 2018 de 14h00 17h30
- Lundi 12 novembre de 14h00 à 17h30

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans la rubrique annonces légales dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : le *Républicain Lorrain* et les *Affiches d'Alsace et de Lorraine*.

Cet avis sera également affiché au moins 15 jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage de la Mairie
- Au tableau d'affichage des Mairies annexes de Felpersviller, Neunkirch et Welferding
- Dans certains lieux fréquentés par le Public

L'avis d'enquête sera publié sur le site Internet de la Commune (www.sarreguemines.fr) quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête.

Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur, rend compte, dans la huitaine à la Ville des observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, M. HERRMANN transmettra à M. le Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations et propositions recueillies et consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au

titre de l'enquête publique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Articles 8 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Ville www.sarreguemines.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

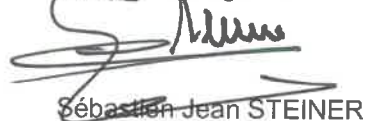
Article 9 : La personne publique responsable du PLU est la Ville de Sarreguemines représentée par M. le Maire Céleste LETT, demeurant en sa qualité de Maire, 2 rue du Maire Massing 57200 SARREGUEMINES. Toute information au sujet du PLU peut être demandée auprès du Service Urbanisme de la Ville, au bureau 208 ou par téléphone au 03.87.98.93.44.

Article 10 : Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de la Ville de Sarreguemines, autorité compétente, se réunira pour prendre la décision d'approbation de la révision du PLU. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite qui peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif.

Article 11 : Monsieur le Maire de la Ville de Sarreguemines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines,
le 21 septembre 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Sébastien Jean STEINER

Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de la Moselle
- M. le Sous Préfet de Sarreguemines
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle
- M. le Commissaire enquêteur
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg